

## Séance du 30 mars 2015.

**Présents :** M. D.DRAUX, Bourgmestre ff.-Président  
MM. B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, Echevins.  
MM. Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERCHELDE, F.DESPRETEZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE, Conseillers Communaux.  
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre ff. ouvre la séance et demande d'excuser les absences de :

- M.J.DONFUT et Mmes I.DUPONT ainsi que A.MURATORE

Il annonce qu'un point supplémentaire a été déposé, en vertu de l'Article L1122-24 du CDLD par MM.DEBAISIEUX & DISABATO, respectivement Chefs de Groupe CDH & ECOLO, à savoir :

- Instauration d'une zone bleue dans le Centre Urbain & Commercial de Frameries – Proposition d'assouplissement du règlement adopté par le Conseil Communal, en séance du 25/11/2013.

Ce point sera examiné avant l'adoption du procès-verbal de la dernière séance.

### **Portefeuille de projets « Aménagement du Quartier des 4 pavés de Frameries » Rapport d'activités annuel – Année 2014**

Dans le cadre du portefeuille de projet « Aménagement du Quartier des 4 Pavés de Frameries » financé par le programme FEDER « Convergence et compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » et conformément à l'Article 6 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 juillet 2008 octroyant une subvention à la Ville de Frameries pour ce portefeuille de projet, le bénéficiaire (la Commune de Frameries) est tenu de remettre un rapport d'activités annuel à l'Administration fonctionnelle.

M.DEBAISIEUX a pris connaissance dudit rapport. Un budget avait été arrêté, et il s'avère que les factures rentrées annoncent un dépassement. Dès lors, il s'interroge à l'effet de savoir si la Région Wallonne va accorder un subside supplémentaire ou, si la Commune devra prendre sur fonds propres ce dépassement.

M.le Bourgmestre ff. répond que malgré une bonne gestion du chantier, partant du fait qu'il s'agit d'une enveloppe dite « fermée » confirme la prise en charge par la Commune du montant dépassé. Les fonds sont par ailleurs prévus au budget 2015.

M.DISABATO en profite pour demander où en est l'Epicentre.

M.le Bourgmestre ff. répond qu'à ce jour, aucune avancée n'a été constatée. Des nouveaux contacts ont eu lieu avec l'entreprise ; hormis ceci, aucun autre élément n'est venu s'ajouter. Il ajoute que la société de « chasseurs de tête » est bien installée.

Mme van HOUT précise que deux amateurs potentiels se sont manifestés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article unique : de prendre connaissance et d'approuver le rapport d'activités annuel pour 2014 pour le portefeuille de projets d'« Aménagement du Quartier des 4 pavés de Frameries ».

La délibération requise est adoptée.

### **Présentation des comptes de l'exercice 2014, du rapport d'activités 2014, du budget 2015 et du plan d'actions 2015 de l'ASBL « ADL de Frameries »**

En date du 4 juillet 2014, le Gouvernement wallon a décidé d'agréer l'ADL de Frameries pour une durée de 3 ans (renouvelable) à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en la matière, l'ADL est tenue de remettre chaque année un rapport d'activité ainsi que les comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne.

La Commune de Frameries, en tant que fondatrice de l'ASBL « ADL de Frameries » est membre de l'ASBL. L'article 35 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être communiqués au Conseil communal annuellement préalablement à leur approbation par l'Assemblée Générale de l'ASBL.

Mme van HOUT & M.DEBASIEUX présentent en vertu des dispositions légales et réglementaires en la matière, les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice en cours, le plan d'actions et le rapport d'activités et ce, préalablement à leur approbation par l'Assemblée Générale de l'ASBL.

Tous deux remercient les agents du service ADL pour l'ensemble du travail réalisé.

M.le Bourgmestre ff. ajoute qu'il s'agit d'un rapport complet qui confirme la dynamique qui anime l'ADL ; d'autres projets viendront s'ajouter en cours d'année.

M.DISABATO remercie également les agents du service ADL qui s'impliquent sans compter dans l'ASBL. Beaucoup de choses sont réalisées mais il y a malgré tout un manque d'activités culturelles ; il serait intéressant de les positionner un peu plus à l'avant de la scène.

Mme van HOUT relève qu'il ne faut pas confondre l'ADL avec la Maison de la Prévention. L'ADL est très occupée par MONS 2015 qui appelle à beaucoup d'investissements.

M.le Bourgmestre ff. ajoute qu'en ce qui concerne MONS 2015, Frameries y travaille depuis une bonne année ; les associations culturelles également. En 2014-2015, l'accent a été mis sur le NovaCentre ; l'an prochain, d'autres projets seront lancés.

Mme van HOUT souligne également la reconduction du Carrefour des Saveurs.

M.CEUTERICK, quant à lui, relève que par rapport au projet présenté, il y a bien une activité culturelle qui sera pérennisée par la suite. MONS 2015 ne peut pas être un « One Shot » mais il aura les moyens de poursuivre des actions à Frameries. Il faudra notamment des opérateurs pour continuer les projets.

Mme FONCK signale qu'il ne s'agit pas juste d'une question de moyens malgré qu'il en faille bien sûr. Frameries détient des acteurs qui sont reconnus et de grande valeur. Avec eux et ceux qui veulent les rejoindre, on peut se donner des objectifs. Il faut rentabiliser les acteurs de terrain.

M.le Bourgmestre ff.fait remarquer que pour 2014 on a profité des moyens à disposition ; en ce qui concerne les entités à vocation culturelle, parmi elles, il y a le Centre Culturel. Dans les années à venir on pourra avec peu de moyens pérenniser une opération culturelle sur Frameries.

Mme I.URBAIN rejoint les propos précédents émis et rappelle la présentation du rapport qu'elle a donné voici quelques mois devant le Conseil. Actuellement, les choses se finalisent ; les répétitions s'enchaînent. Pour l'an prochain, on verra ce qui pourra être réalisé, un pas à la fois en sachant que les idées sont d'ores et déjà bien présentes. Le cortège du 14 mai prochain sera reconduit dans les années futures ; toutes les garanties ont été prises pour que les costumes soient gardés, préservés en très bon état. Le but est de relancer les activités, relancer le folklore de Frameries.

M.JM.DUPONT quant à lui, reconnaît le débat intéressant ; il se réjouit des louanges faites à l'égard de l'ADL dont les missions sont définies par un Décret Wallon. Des objectifs sont à rencontrer. L'ADL a néanmoins des missions bien spécifiques à remplir pour les années à venir.

M.A.CEUTERICK confirme que l'ADL est porteuse de quelques dossiers ; que ce soit les commerces, l'économie, le sport, la culture. Il faut partir d'une visibilité directe mais l'ADL est bien porteuse d'une visibilité de la Ville qu'elle peut porter, promouvoir. On parle du 14 mai 2015, du cortège de l'Ascension ; la culture à Frameries ne s'arrête pas à MONS 2015. Elle ne doit pas juste permettre à des musées d'être visités. Il faut induire une réelle culture tout au long de l'année.

M.le Bourgmestre ff. confirme que tout un travail est réalisé par le Centre Culturel et par l'Académie de Musique.

M.DISABATO reconnaît que beaucoup de choses sont réalisées par l'ADL ; un travail de très grande qualité est accompli. Néanmoins, d'autres dimensions sont également possible pour une dynamique au sein de la Commune ; le tout, dans l'intérêt de tout le monde.

Mme FONCK ajoute que pour le bien être de Frameries, il faut des stratégies croisées ; si chacun des acteurs pouvait opter pour une stratégie commune, on serait bien plus fort.

Mme van HOUT rappelle que le sujet est le rapport de l'ADL ; on met tous les acteurs autour de la table et un travail en commun est réalisé. Le rapport d'activités tel que présenté ne peut être détaillé.

M.DEBAISIEUX attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la coordination et une vue d'ensemble sont à privilégier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article unique : d'approuver les comptes de l'exercice 2014, le rapport d'activités 2014, le budget pour l'exercice 2015 et le plan d'actions 2015 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

La délibération requise est adoptée.

## **Rénovation de la toiture du hall de maintenance - Approbation des conditions et du mode de passation**

La toiture du hall de maintenance a subi de nombreuses réparations à divers endroits suite à des infiltrations d'eau.

Afin de remédier à ce problème d'infiltration, la rénovation de la toiture s'avère nécessaire.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 99.997 €TVAC.

Ces travaux sont subsidiés à concurrence de 50% de l'estimatif dans le cadre du Fonds régional d'investissement communal (FRIC)

M.STIEVENART rappelle que ce dossier a soulevé des questions de sa part lors de la Commission. Il souhaite donc obtenir toutes les informations utiles.

M.le Bourgmestre ff. confirme à l'intéressé que le plan présenté répond exactement au métré. La garantie est étendue à deux ans par sécurité. Quant au cahier spécial des charges, on peut ajouter autant de clauses que l'on veut. Il ajoute que le dossier est complet et que les précisions qui y figurent sont suffisantes.

M.STIEVENART annonce que pour les raisons invoquées lors de la Commission, le groupe CDH votera contre ce dossier.

M.DISABATO rejoint la position du CDH vu l'analyse qui est faite de ce dossier ; un marché doit présenter des conditions précises et il considère que M.STIEVENART a raison.

M.le Bourgmestre ff. précise qu'il ne s'agit pas d'un marché compliqué du tout ; pourquoi faudrait-il un cahier spécial des charges de 50 pages alors que dans celui présenté, tout est indiqué pour permettre aux soumissionnaires de remettre un prix exact, correspondant à la réalité et que le cahier spécial des charges prévoit une visite sur place.

Mme FONCK relève que suite aux questions soulevées par M.STIEVENART, vu les éléments de réponse communiqués, on peut estimer que les règles ont donc été respectées de A à Z.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 16 voix « Pour », à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ,  
A.CEUTERICK, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT,  
R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

et, par 8 voix « Contre », à savoir :

**Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, C.FONCK,  
M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015/16. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.641,90 € hors TVA ou 99.996,70 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

Art. 4 : de transmettre le dossier projet à la DGO1 du SPW pour approbation.

La délibération requise est adoptée.

### **Remplacement des menuiseries extérieures à l'Académie de Musique** **Approbation des conditions et du mode de passation**

Les menuiseries extérieures et plus particulièrement les portes principales de l'Académie de Musique sont dans un état de dégradation avancée.

Afin de se conformer aux normes PEB, il y a lieu de procéder à leur remplacement.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 19.995 €TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015/20. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.525,00 € hors TVA ou 19.995,25 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

La délibération requise est adoptée.

### **Remplacement des menuiseries extérieures à la salle omnisports « Max AUDAIN » - Approbation des conditions et du mode de passation**

Les portes de secours et d'accès principaux à la salle omnisports « Max AUDAIN » sont inutilisables.

Afin de se conformer aux normes actuelles, il y a lieu de procéder au remplacement de ces menuiseries.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 43.802 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,**

**S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU,  
E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015/16. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.200,00 € hors TVA ou 43.802,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

La délibération requise est adoptée.

**Marché de fournitures en vue de l'acquisition de destructeurs de mauvaises herbes**  
**Approbation des conditions et du mode de passation.**

L'interdiction de principe d'utilisation de l'ensemble des produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides, ...) est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014.

Afin de s'y conformer, et, dans l'optique d'éviter la prolifération de plantes nuisibles, il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériel de destruction de mauvaises herbes.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 30.000 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ,  
Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN,  
T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,  
S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU,  
E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**



décide :

Article 1er : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : d'approuver le cahier des charges n°2015/09. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.780,00 € HTVA ou 29.983,80 €, 21 % TVAC.

Art 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

La délibération requise est adoptée.

**Marché de fournitures en vue de l'acquisition d'un véhicule plateau destiné au ramassage de déchets divers - C.S.Ch. 2015/17 – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le véhicule plateau destiné au ramassage de déchets divers dans l'entité a atteint un kilométrage relativement élevé et doit être remplacé pour satisfaire aux besoins du service concerné.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif pour cette acquisition s'élève à 40.000 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article 1er : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : d'approuver le cahier des charges n°2015/17. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.055,00 € HTVA ou 39.996,55 €, 21 % TVAC ;

Art 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

La délibération requise est adoptée.

**Entretien extraordinaire des trottoirs (Rue Donaire 1<sup>ère</sup> partie côté pair) –  
Approbation des conditions et du mode de passation.**

En 2011, il a été procédé à la réfection d'une partie des trottoirs de la rue Donaire (côté impair).

Les trottoirs côté pair sont actuellement dans un état de dégradation avancé, il y a lieu de procéder à leur réfection afin d'améliorer la commodité des usagers.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 89.986 €TVAC.

M.STIEVENART a demandé, lors de la Commission que ce dossier soit joint au point n°9 de l'ordre du jour de la présente séance vu qu'il est interdit par la loi de séparer ce type de marché.

M.le Bourgmestre ff.répond qu'il y a deux dossiers scindés vu qu'il s'agit de deux marchés avec deux inscriptions budgétaires différentes. De plus, l'un appelle à un permis d'urbanisme, l'autre pas. Dans ce cas, on ne saucissonne pas le marché. De plus, un marché est situé sur Frameries, l'autre sur Eugies. Les cahiers spéciaux des charges sont restés tels quels afin d'avancer dans les travaux.

M.DEBASIEUX annonce que le groupe CDH s'abstiendra par rapport à la procédure et non sur la réalisation des travaux en tant que tel.

M.DISABATO confirme également son abstention à propos de ce dossier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 16 voix « Pour », à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ,  
A.CEUTERICK, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT,  
R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

et, par 8 « Abstentions », à savoir :

**Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, C.FONCK,  
M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2015/18. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.368,40 € HTVA ou 89.985,76 € TVA comprise.

Art 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

La délibération requise est adoptée.

### **Travaux d'aménagement divers – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Les trottoirs des rues Jacob, Traversière et Albert 1<sup>er</sup> sont en partie dans un état de dégradation avancé, il y a lieu de procéder à leur réfection afin d'améliorer la commodité des usagers.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Un Cahier spécial des charges a été élaboré.

Il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 191.362 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 16 voix « Pour », à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ,  
A.CEUTERICK, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT,  
R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

et, par 8 « Abstentions », à savoir :

**Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, C.FONCK,  
M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de choisir l'adjudication ouverte en tant que mode de passation du marché de travaux.

Art 2 : d'approuver le Cahier des charges n°2015/21, les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 158.149,94 € Hors TVA ou 191.361,43 € TVA 21% comprise.

Art 3 : d'approuver l'avis de marché.

Art 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2015.

La délibération requise est adoptée.

### **Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités 2014**

En date du 23 janvier 2015, la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale informe la commune par voie électronique de l'évaluation du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2014. Ce rapport est généré par un formulaire informatique et doit être renvoyé par voie électronique pour le 31 mars 2015.

Le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie prévoit qu'un rapport d'activités doit être élaboré et adopté par la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale de chaque commune concernée.

Ce rapport ayant été établi par le service de Prévention, il est proposé au Collège d'approuver le rapport et de le soumettre au prochain Conseil Communal du 30 mars 2015 pour approbation.

Mme GALLEZ présente les éléments requis aux dossiers du Plan de Cohésion Sociale qui ont été présentés lors de la Commission, à savoir :

Le PCS 2014-2019 compte au total 27 actions réparties selon 4 axes.

#### **L'action 1 étant la coordination :**

Les 6 premiers mois de l'année 2014, ont été consacrés à la mise en œuvre administrative du plan, rencontre des partenaires, élaboration des conventions. Certaines actions sont la continuité du plan 2009-2013. Pour d'autres, il y a lieu de construire ensemble la mise en place des actions.

Voici un aperçu du travail réalisé sur 2014.

## Axe 1 : insertion socio-professionnelle :

Action 2 : valorisation des actions à destination du public analphabète et formation pour bénéficiaires spécifiques dans un créneau horaire spécifique.

Opérateur : la Maison de l'Emploi

Un groupe de travail est constitué depuis 2010 et ce groupe reprend comme partenaires :

Le CPAS, la régie des quartiers, la maison de l'emploi, le CIMB, l'école de promotion sociale, les MJS. Ce groupe se rencontre 1 fois par mois :

- Mise en place d'actions de sensibilisation, fascicule, tract, remise à jour du guide des opérateurs pour l'apha.
- Présence de stand d'informations lors du Fram Days, stand d'animations, jeux sur l'alpha, présentation des différents partenaires, le marché de Frameries dans le cadre de la journée mondiale de l'alphabétisation.
- Mise en place du projet formation, courrier à destination des intervenants de 1<sup>ère</sup> ligne afin de les inviter à orienter des bénéficiaires vers cette formation.

Le programme de formation sera prévu pour 2015.

## Action 3 : Plateforme alpha et le FLE opérateur le CIMB

Groupe de travail regroupant différents PCS et partenaires ayant l'alphabétisation dans leurs compétences :

Opérateur 1 : CIMB

Opérateur 2 : Lire et Ecrire Mons-Borinage

Opérateur 3 : Ciep Hainaut-Centre

Opérateur 4 : Alpha Mons-Borinage

Opérateur 5 : Espac'&Change(s) Alpha Hautrage

Opérateurs 6 : Comité Subrégional de l'Emploi-Mons

Opérateur 7: Le Forem

Opérateur 8 : Créaform Asbl (OISP)

Opérateur 9 : La Maison de l'Eveil et de la Santé Asbl

Opérateur 10 : Alpha Centre Quiévrain

Opérateur 11 : Les écoles de promotion sociale Mons-Borinage

Opérateur 12 : Harmonie Asbl.

Ce groupe de travail se réunit une fois par mois, les groupes sont divisés par thème (sensibilisation, pédagogique, états des lieux).

Mise en place d'actions communes dans le cadre de la journée mondiale pour l'alpha, création de support pédagogique.

Réalisation d'un état des lieux.

#### Action 4 : Plateforme emploi formation : opérateur ADL

La 1 ère phase de cette action était d'établir un état des lieux des différents partenaires ayant l'insertion socioprofessionnelle dans leur mission.

Création du groupe de partenaires

Une réunion a été organisée en 2014.

#### Axe 2 : le logement :

Action 5 : Amélioration de l'offre et de la performance énergétique des logements à prix modérés - Permanences AIS : opérateur AIS

Les permanences sont organisées dans les locaux de l'administration communale.

Action 6 : Concertation et méthodologie autour de la problématique du logement : opérateur le relais social de Mons et le PCS

Élaboration d'un état des lieux des partenaires ayant le logement dans leur attribution.

Création d'un groupe de travail comprenant les partenaires suivants : le CPAS, le service logement de la commune, L'AIS, la société toit&moi, le relais social de Mons, le fonds du logement.

Planification et agenda de réunions de travail.

Les réunions de travail débuteront en 2015

Action 7 Point Info logement : l'action n'a pas encore commencé

#### Axe 3 la santé

Action 8 : Dynamisation de deux accueils de jours pour personnes précarisées  
Opérateur : PCS

L'accueil de jour à la maison de la citoyenneté fonctionne très bien :

- ✓ Nombre d'activités organisées : 60
- ✓ Personnes présentes aux activités : entre 10 et 20 personnes
- ✓ 592 présences au total

Les activités proposées sont gérées d'une part par les bénéficiaires, d'autres sont impulsées par le service de prévention ; activités culturelles, sportives, cuisine, bricolage, art floral, débat,....

En ce qui concerne l'accueil de jour qui sera mis en place dans la maison communautaire de l'Arbaix, l'action n'a pas encore commencé, le projet est en construction (aménagement des lieux)

Action 9 : Suivi psychologique des personnes précarisées

Opérateur : planning familial (action article 18) :

Le nombre de suivis est en augmentation, bonne collaboration avec le planning

Action10 : Réseau et accompagnement des violences Intrafamiliales.

Mise en place du réseau

Réunion mensuelle avec les partenaires

Mise en place de campagnes de sensibilisation « projet ruban blanc »

Action 11 Supervision - accompagnement des pratiques

Opérateur : le relais social de Mons

La 1<sup>ère</sup> phase a été d'informer les intervenants de 1<sup>ère</sup> ligne de la mise en place des supervisions (prise de contact avec l'ensemble des partenaires présents sur la commune et ou impliqués dans le PCS).

Création et composition du groupe.

L'accompagnement d'équipe commencera en 2015

Action 12 Mieux comprendre et comment se comporter face aux personnes atteintes d'une maladie mentale.

Opérateur : Medias.

Médias propose déjà des permanences au CPAS. Lors de situation problématique, nous pouvons les rencontrer. 4 demandes ont été formulées par la maison de la Prévention.

En ce qui concerne les modules de formation : une formation s'est tenue en 2014, elle portait sur la sensibilisation à la santé mentale. Partenaires présents : la régie des quartiers, les éducateurs de rue, le planning familial, le CPAS, le réseau des violences intrafamiliales.

Action 13 : Sensibilisation des intervenants de 1<sup>ère</sup> ligne face à l'accueil de la personne handicapée. Opérateur : Passe muraille

Organisation d'une formation à destination des intervenants de 1<sup>ère</sup> ligne

Thème abordé : L'accueil des malentendants, des malvoyants et personnes à mobilité réduite

Nombre de participants : 13 personnes. Un autre module sera proposé en 2015

Action 14 : Réseau traitement des assuétudes et réduction des risques.

Opérateur : planning

Mise en place de réunions afin d'établir un champ d'actions et surtout mettre en place les groupes de parole. Après une année, le planning ne dispose pas de temps suffisant pour mettre le projet en place.

Conclusion : l'action ne sera plus portée par le planning en 2015, il y aura lieu de trouver et négocier avec un autre partenaire.

Action 15 : Mon quartier ma santé. Action pas encore commencée

#### **Axe 4 : Liens sociaux, intergénérationnels et interculturels**

Action 16 : Frameries pour et par tous

4 parutions (carnaval, pâques, été, toussaint)

Nombre de partenaires : dynarythmique, Garance, régie des quartiers, CPAS, article 27, Accèsport, service des sports, les comités de quartiers, la bibliothèque, le planning, les clubs sportifs.

Activités comité de quartier bénévole : 10

Activités pour les femmes : 5

Activités sport et multisports : 37

Activités culturelles : 14

Activités pédagogiques, ludiques, créatives : 20

Atelier cuisine : 2

Camp intergénérationnel : 1

Action 17 : Bénévolats dans les quartiers - comité de jeunes

Nombre de bénévoles : 25

Nombre de comités de quartiers : 5

Nombre d'activités proposées et aide lors d'activités de la prévention : 14 activités

Action 18 Article 27

Nombre de chèques distribués : 331

281 chèques ont été utilisés lors d'activités impulsées par la prévention

Action 19 : Offre sportive pour et par tous.

Opérateur : asbl Accèsport (action article 18)

Établir un plan d'actions avec l'opérateur et les partenaires

Activités public jeune : 15

Activités inter pcs : 6

Activité pour les seniors : 2 réunions préparatoires

Élaboration d'un programme d'activités depuis novembre 2014. Des modules de sport sénior sont organisés une semaine sur deux

Action 20 : Marchand 'âge.

Opérateur : régie des quartiers (action article 18)

Atelier couture, tricot, chaque semaine. Nombre de personnes : entre 10 et 15

Atelier informatique à la demande

Sorties culturelles : 4

Atelier créatif, cuisine, pédagogique, 1 fois par mois

Nombre d'échanges : 18



### Action 21 : Travail de rue

Permanences lundi, mercredi et vendredi

Activités sportives 1 fois par mois hors vacances scolaires le mercredi

Activités culturelles : 12 sorties hors vacances scolaires

Implication dans les projets citoyens : 15 jeunes

Ma commune propre, ma cité propre, repérage des sentiers en collaboration avec le comité de Noirchain, projet d'art urbain : 10 jeunes

Nombre de jeunes différents : 55 âgés entre 8 et 22 ans.

Activités ludiques et pédagogiques : 21

### Action 22 Coordination des intervenants au sein des cités de logements sociaux

Réunion mensuelle hors vacances d'été

Partenaires présents CPAS, PSSP, PCS, régie des quartiers, la police, Garance, toit et moi, service d'aide aux familles, la mutuelle

### Action 23 Maison de la citoyenneté - Quartier de Belle-Vue

2 jours pour l'accueil de jour

Nombre de permanences

Nombre d'activités

### Action 24 : Maison de quartier à l'Arbaix et accueil communautaire

Convention signée

Réaffectation du logement en lieu d'accueil

Les différents aménagements sont prévus pour 2015

### Action 25 : Point info ados

Nombre d'ateliers mis en place : 5

Nombre de journées rédaction cv recherche job étudiant : 5

Nombre d'animations avec partenaires : 4

Nombre de bénéficiaires : 52 jeunes

Nombre de cv rédigés avec les jeunes : 35

Nombre d'auto consultations : 15

Nombre de journées de formations pour l'équipe responsable du point info ado : 5

### Action 26 : Valve citoyenne

Valve Belle-Vue bien utilisée. Pour l'Arbaix, elle sera posée une fois l'occupation des lieux possible

### Action 27 :

Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère à Frameries.

Permanences à la cité Belle Vue 1 fois/semaine

Journée de sensibilisation pour les travailleurs sociaux

Mme GALLEZ souligne l'important travail réalisé par l'équipe du Plan de Cohésion Sociale et la remercie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le rapport d'activités du PCS pour l'année 2014.

Art. 2: de transmettre ce dossier à La DICS pour le 31 mars 2015.

La délibération requise est adoptée.

### **Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2014**

Le Conseil Communal du 21 octobre 2013 ayant approuvé le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

En application des directives de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008, un rapport financier devant être transmis au service Public de Wallonie; Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la santé pour le 31 mars 2015 au plus tard.

Ce rapport financier 2014 ayant été établi par le service "comptabilité" et le service "Prévention", sur base des pièces justificatives.

Selon le courrier de la Région Wallonne en date du 12 décembre 2014, relatif à la simplification du contrôle des subventions, rappelant l'obligation d'utiliser uniquement les fonctions 84010 et 84011 (Art.18) pour les recettes et dépenses du PCS produits via le module eComptes.

Ce rapport a été soumis et approuvé à la Commission d'Accompagnement en date du 13 mars 2015. Il est proposé au collège de l'approuver et de le soumettre au Conseil communal du 30 mars 2015 pour approbation de celui-ci.

Les chiffres présentés étant susceptibles d'être modifiés par le SPW en raison de leur recevabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ,  
Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN,  
T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,  
S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU,  
E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le rapport financier 2014 du Plan de Cohésion Sociale.

Article 2 : d'autoriser l'envoi de ce dossier à la DGO5 pour le 31 mars 2015 et ce, par voie électronique.

La délibération requise est adoptée.

### **Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2014 - Art. 18**

Le Conseil Communal du 21 octobre 2013 ayant approuvé le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

En application des directives de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008, un rapport financier devant être transmis au service Public de Wallonie; Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la santé pour le 31 mars 2015 au plus tard.

Ce rapport financier 2014 ayant été établi par le service "comptabilité" et le service "Prévention", sur base des pièces justificatives.

Selon le courrier de la Région Wallonne en date du 12 décembre 2014, relatif à la simplification du contrôle des subventions, rappelant l'obligation d'utiliser uniquement les fonctions 84010 et 84011 (Art.18) pour les recettes et dépenses du PCS produits via le module eComptes.

Ce rapport a été soumis et approuvé à la Commission d'Accompagnement en date du 13 mars 2015. Il est proposé au collège de l'approuver et de le soumettre au Conseil communal du 30 mars 2015 pour approbation de celui-ci.

Les chiffres présentés étant susceptibles d'être modifiés par le SPW en raison de leur recevabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ,  
Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN,  
T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,**

**S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU,  
E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le rapport financier 2014 – Art.18, du Plan de Cohésion Sociale.

Article 2 : d'autoriser l'envoi de ce dossier à la DGO5, pour le 31 mars 2015 et ce, par voie électronique.

La délibération requise est adoptée.

### **Académie de Musique – Emplois vacants au 15 avril 2015**

Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions Paritaires Locales.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ,  
Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN,  
T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,  
S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU,  
E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'acter les emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2015, comme suit :

- Accompagnement : 7 périodes
- Chant : 4 périodes
- Clarinette – saxophone : 1 période
- Diction – Déclamation : 2 périodes
- Flûte : 3 périodes
- Formation Musicale : 2 périodes
- Guitare : 21 périodes
- Expression corporelle : 3 périodes
- Percussions : 1 période
- Piano : 6 périodes

Art 2 : de soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

## **Enseignement - Emplois vacants au 15 avril 2015**

Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, stipulent que :

- « le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés suivant les modalités fixées par la Commission Paritaire Locale ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'acter les emplois vacants dans l'Enseignement Fondamental pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :

- Primaire : 13 périodes.
- Maternelle : 1 emploi temps plein + ½ temps + 4p dans l'encadrement différencié + 6p en psychomotricité.
- Maître spécial d'éducation physique : 22 périodes

Art. 2 : de soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC

Maître spécial de religion islamique :

Article 1<sup>er</sup> : d'acter 12 périodes vacantes aux fonctions de maître spécial de religion islamique pour l'année scolaire 2015-2016.

Art. 2 : de soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

Les délibérations requises sont adoptées.

## **Enseignement – Implantation du Champ Perdu - Augmentation de cadre en maternel à dater du 09 mars 2015 - Ratification**

Une augmentation de cadre peut être prévue le 11<sup>e</sup> jour de classe après les vacances de carnaval, soit le lundi 09 mars 2015.

Madame Vankeerbergen Sabine, Directrice du groupe scolaire de Calmette informe le Pouvoir Organisateur qu'une augmentation de cadre peut être prévue au groupe scolaire de Calmette-Implantation du Champ Perdu.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la délibération du Collège Communal du 19 mars 2015 relative à la décision d'ouvrir un ½ emploi supplémentaire en maternel, au groupe scolaire de Calmette-implantation du Champ Perdu, à dater du lundi 09 mars 2015.

Art. 2 : de maintenir cet emploi jusqu'au 30 juin 2015, date limite de subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

## **Impositions communales – Règlement taxe échu.**

Le Décret – Programme Wallon du 12 décembre 2014 établit une taxe annuelle sur les mâts, pylônes ou antennes affectées à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication.

L'Article 150 du Décret – programme prévoit que les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe établie à l'article 144 du Décret – programme et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur leur territoire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN,**

**T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,  
S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU,  
E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : Il est établi au profit de la Commune de Frameries, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 100 centimes additionnels calculés conformément au décret-programme du 12 décembre 2014) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, du bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.

Article 3 : Ces centimes additionnels sont perçus conformément à l'article 148 du décret-programme susvisé du 12 décembre 2014.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5<sup>o</sup> : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

La délibération requise est adoptée.

### **Subside 2015 non nominatif - Club Sportif « Les Dauphins »**

Considérant les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Etant donné que le club sportif Les Dauphins n'est pas inscrit nominativement à l'article 764/33202 – Subvention aux Sportifs et qu'il a fourni les documents comptables requis pour les subventions égales ou supérieures à 2.500,00€ soit, compte et bilan 2014, budget 2015, copies des factures justificatives de l'utilisation du subside 2014.

Vu que l'article repris ci-dessous est inscrit au budget de l'exercice :

- Article 764/33202 – Subvention aux Sportifs :  
Les Dauphins : 4.056,50€

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les documents requis pour les subsides de 2.500€ et plus ;  
Art.2 : d'octroyer le subside :

Article 764/33202 – Subvention aux Sportifs :  
Club Sportif Les Dauphins : 4.056,50€

La délibération requise est adoptée.

### **Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Mme FONCK profite de ce dossier pour mettre sur la table les constats qu'elle a fait depuis plus d'un an maintenant ; constats qui sont prouvés par quelques photos qu'elle peut mettre à disposition de l'Assemblée.

En effet, toute une série de marquages au sol des passages piétons sont pratiquement inexistantes et plus pratiquement de contraste n'est visible. Cette situation est très interpellante du fait que de sérieux soucis d'accidents peuvent survenir. Certains axes routiers sont empruntés par les automobilistes à une vitesse excessive ; il y a un réel manque d'indication en matière de passages pour piétons. Une réelle urgence appelle à ce que ceux-ci soient revus. Elle insiste pour que tout soit mis en œuvre afin que la sécurité des piétons soit maximale.

M.le Bourgmestre ff. reconnaît la remarque fondée mais il s'étonne néanmoins que depuis deux ans, les marquages n'aient pas été repeints.

Mme FONCK insiste sur le fait que sa demande est claire et nullement avec des intentions déplacées.

Notamment, à la rue Ferrer entre 6 et 7 passages sont pratiquement invisibles ; elle pose la question de savoir si un relevé pourrait être effectué et transmis en demandant une priorité d'exécution de réalisation.



M.DISABATO a, quant à lui, une véritable question en matière de responsabilité du mandataire communal et donc, en l'occurrence, du Bourgmestre.

M.le Bourgmestre ff. annonce avoir eu une réunion récemment avec le SPW ; des voiries jusqu'à présent « provinciales » sont passées au « régional ». Un courrier reçu du SPW confirme bien ce changement. Maintenant, il faut aussi être conscient qu'il faut attendre des conditions climatiques plus favorables pour effectuer ce type de travail. Dès que possible, les ouvriers communaux reprendront leurs pinceaux.

M.WASELYNCK relève la problématique concernant les passages pour piétons au rond-point des Quatre pavés. Il précise notamment qu'une personne à mobilité réduite qui se déplacerait en chaise roulante n'est nullement visible pour les automobilistes du fait des bacs à fleurs qui sont installés au rond-point.

A ce propos, M.le Bourgmestre ff. répond que le SPW et l'IBSR ont émis tous deux un avis positif quant à l'implantation des passages piétons à cet endroit. Ceux-ci ne pouvaient être installés plus loin et des mesures précises sont à respecter à ce niveau. Ceci dit, il reconnaît que bon nombre d'automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse. En ce qui concerne la rue Ferrer, dont les 7 passages sont particulièrement médiocres, on ne peut plus y toucher. Cette voirie est désormais gérée par la Région Wallonne qui envisage une solution qui viserait à supprimer certains de ces passages piétons.

M.BOUVIEZ ajoute que tous les aménagements des Quatre Pavés ont été examinés par des instances supérieures ; il était donc difficile voire impossible d'aller à l'encontre de leur avis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> :

Dans la rue F. Piérard : le stationnement est interdit, du côté impair, entre le n°97 et la rue Saint Martin.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Article 2 :

Dans la rue J.Volders : une zone de stationnement, amorcée par une zone d'évitement striée débutant au n°4 de la rue G.Defnet, est établie du côté pair, entre le n°2 et le n°26.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 3 :

La zone 30 abords écoles : existant dans les rues Ferrer (entre les n°318 et 356) et l'avenue Floréal est abrogée.

Article 4 :

Dans la rue Charles Rogier : la réservation d'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant le long du n°31 est abrogée.

Article 5 :

Dans la rue Curé Chabotteau : tronçon compris entre la Grand Place de Frameries et la rue Général Leman, le stationnement des véhicules est interdit le jeudi, de 08h00 à 13h00.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « le jeudi de 08h00 à 13h00 » et flèche montante.

Article 6 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

**Hôtel de police – Rémunération IDEA**

Le Conseil communal, en séance du 23 septembre 2010, décidait de :

- marquer son accord sur le projet d'aménagement de l'hôtel de police
- marquer son accord sur la convention de superficie entre la Zone de Police et l'IDEA et principalement de garantir l'engagement du Tréfoncier
- s'engager à céder les parts A ter détenues dans le Secteur III C à la Zone de Police.

La Zone de Police a décidé de rémunérer l'IDEA pour le montant total de toutes les dépenses liées au projet selon les modalités définies dans la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2009 :

- paiement en espèce pour la partie subsidiée et la part de fonds propre supportée par la Zone de Police

- o paiement du solde par le biais de l'abandon, par la Zone de Police, des parts A Ter lui cédées par les associés et correspondant aux droits de tirage détenus par ceux-ci en IDEA.

La réception provisoire des travaux de l'hôtel de police de la zone a eu lieu et a été approuvée par le Conseil d'Administration du 25 juin 2014 ;

Les associés de la zone doivent donc procéder à une dotation de la Zone de Police par la cession de leur participation au sous-secteur III C en IDEA et ce, à concurrence de leur droit de tirage plafonné à 948.185 € pour que la Zone de Police puisse rémunérer l'IDEA par l'abandon de parts A Ter qu'elle s'est vu céder par ses associés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article unique : de marquer son accord sur l'abandon au profit de la Zone de Police des parts A Ter dans le secteur III C, à concurrence de 948 165 €.

La délibération requise est adoptée.

### **Rénovation Urbaine dans la Zone d'Initiative Privilégiée de la Bouverie** **Réaménagement d'un tronçon de la rue de la Fourche – Avant-projet n°2.**

En mai 2012, le Conseil Communal a approuvé l'avant-projet n°1 relatif au réaménagement d'un tronçon de la rue de la Fourche à La Bouverie. Suite à cette approbation, la commune a introduit une demande de permis d'urbanisme auprès de la Région wallonne.

En novembre 2012, M Le Fonctionnaire délégué a refusé la dite demande sur base des remarques émises par l'Institut Belge pour la Sécurité Routière.

Un nouvel avant-projet a donc été établi en tenant compte de ses remarques.

Les travaux sont estimés à un montant de 230.000 € TVAC et seront subsidiés en rénovation urbaine à concurrence de 60 % par le SPW.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

décide :

Article unique : d'approuver l'avant-projet n°2 relatif au réaménagement du tronçon de la rue de la Fourche situé entre la rue des Squares et la rue Brasseur à La Bouverie.  
La délibération requise est adoptée.

### **Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) - Rapport d'activités 2014 et demande de subvention**

Le CWATUPE (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie) prévoit l'octroi, aux communes de plus de 16.000 habitants, d'une subvention de 6.000€ pour le fonctionnement de leur Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.).

En 2014, la C.C.A.T.M. s'est réunie valablement à six reprises. La Commune peut donc prétendre à l'octroi de la subvention auprès du Service Public de Wallonie.

En application de l'Article 14 du Règlement d'Ordre Intérieur de la C.C.A.T.M., le rapport d'activités doit être approuvé par le Conseil Communal.

M.BOUVIEZ rappelle que la CCATM a été créée dans le souci d'une plus large participation de la population à la gestion du cadre de vie.

Elle est constituée de citoyens désignés par le Conseil Communal ; ceux-ci sont d'ailleurs désignés en respectant plusieurs critères (la répartition géographique...). Un quart des membres appartient au Conseil Communal, pour un total de 16 personnes.

Bien que consultatif, cet organe doit obligatoirement être consulté par le Pouvoir Local (Collège Communal) pour des matières telles que l'aménagement du territoire, l'urbanisme.

La CCATM remet un avis sur tout projet avec motivation et en toute confidentialité. Si les avis de la CCATM sont tous pris en compte par le Collège Communal, ceux-ci ne sont pas nécessairement suivis vu que le Collège Communal tient aussi compte des avis des services techniques, urbanistiques ainsi que des données émanant du service des travaux administratifs de la Commune. Toute décision est dûment motivée par le Collège Communal.

Dans le respect de la Loi, la CCATM doit éditer un rapport d'activités ; celui-ci est présenté au Conseil Communal pour approbation, et ensuite transmis à la Tutelle. Il reprend des chiffres, des statistiques relatifs au nombre de réunions, de dossiers traités et la présence des Membres. Ce rapport est indispensable pour que la Commune perçoive la subvention qui s'élève à 6 000 €.

Il cède la parole à Mme A.WILPUTTE, Présidente de la CCATM qui va présenter, en détails, l'ensemble des travaux qui ont été réalisés par la Commission.

Mme A.WILPUTTE présente le dossier.

Le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) prévoit que la commune dont la Commission communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) justifie de l'exercice régulier de ses compétences et s'est réunie au moins 6 fois sur l'année, avec le quorum des votes atteints (9 votants), peut bénéficier de subventions.

(6000€ pour une CCATM de 16 membres+ président). La subvention est destinée à couvrir notamment les jetons de présence de 12.50 euros auxquels ont droit les membres effectifs (ou leur suppléant le cas échéant) et de 25 euros pour le président». (Article 255 du CWATUPE)

Pour ce faire, la commune doit introduire dans les 3 premiers mois qui suivent l'année pour laquelle la subvention est sollicitée le rapport d'activité. (ainsi que le relevé des dépenses supportées par la commune dans le cadre du fonctionnement de la commission).

#### CCATM – Rapport d'activité 2014 - synthèse

uniquement être délivrés par le fonctionnaire délégué ou le gouvernement Année marquée par le renouvellement de la CCATM (ancienne composition jusque juin et nouvelle dès le mois de septembre).

La CCATM s'est réunie 9 fois dont 6 fois avec le quorum atteint.

66 dossiers ont été examinés :

- 64 dossiers de permis dont :
  - 52 permis d'urbanisme (= ex permis de bâtir/ construire)
  - 11 Permis « article 127 » (dont 1 avis de principe) : Article du Cwatupe reprenant les dossiers pour lesquels les permis peuvent (ex : les actes et travaux situés dans le périmètre d'une zone d'activité économique ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance, les permis sollicités par une personne de droit public (ex. : la SNCB), pour les actes et travaux situés dans la zone de services publics et d'équipements communautaires, les actes et travaux situés dans le périmètre d'un site d'activité économique à réhabiliter ou d'un site de réhabilitation paysagère et environnementale, les actes et travaux d'utilité publique

## 1 permis d'urbanisation :

(= ex permis de lotir : Vise l'urbanisation réalisée par la division d'une propriété en plusieurs lots non bâtis en vue de la vente ou de la cession d'au moins un des lots, et par la délivrance de permis d'urbanisme destinés principalement à la construction d'habitations selon des options d'aménagement et d'architecture).

1 dossier concernant le Schéma de développement de l'espace régional (SDER)

1 dossier permis unique : lorsqu'un projet nécessite simultanément un permis d'urbanisme et un permis d'environnement (parce qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine et sur l'environnement, tous les « établissements » nécessitent au préalable l'obtention d'un permis d'environnement pour pouvoir être exploités.

La notion d' « établissement » couvre les activités et les installations de production, de service, de fabrication, de recherche & développement, de transport, de divertissement,..)

## « Gros dossiers » 2013 -2014

### CCATM 2013

► DEVOS : rue Emile Vandervelde / rue de Fleignies pour la construction d'un immeuble de 28 appartements et de garages ou de 26 appartements + 2 bureaux + garages (lot1).

► DATA BUILD Invest : Route Nationale pour la construction de surfaces commerciales (extension du centre commercial).

### CCATM 2014

► CHU Mons-Borinage : rue Grande-Bretagne pour la construction d'une maison de répit (enfants malades et leur famille).

► GODEFROID : rue de la Paix pour la construction d'un ensemble de 22 garages et d'une zone de parkings privés.

► DEVOS : rue Emile Vandervelde / rue de Fleignies pour la construction d'un immeuble de 28 appartements et de garages ou de 26 appartements + 2 bureaux + garages (lot2).

M.DESPRETZ demande qu'une réelle sensibilisation soit opérée à l'égard des régularisations ; beaucoup de dossiers sont soumis à la CCATM à ce propos. Via le bulletin communal, il serait opportun de rappeler aux habitants les démarches à entreprendre avant la réalisation des travaux.

M. BOUVIEZ partage tout à fait la remarque émise par M. DESPRETZ ; à l'heure actuelle, beaucoup trop de dossiers de régularisation sont en cours. Il faut que la population connaisse la réglementation, la manière notamment d'introduire un permis.

M. STIEVENART souligne que le CWATUP va être modifié début 2016.

M. DEBAISIEUX quant à lui, reconnaît l'importance de rappeler aux citoyens les procédures à suivre mais il y a aussi les professionnels qui connaissent les règles mais qui, malgré tout, court-circuitent le système en connaissance de cause.

M. STIEVENART ajoute que la majeure partie des dossiers concerne la construction des vérandas ; les vendeurs professionnels annoncent eux-mêmes qu'aucun permis n'est requis pour ce type de construction.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**D. DRAUX, B. SIRAUT, B. GALLEZ, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK, P. GIANGRECO, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO, S. VANOVERSHELDE, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, A. MALOU, E. M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le rapport d'activités 2014 de la CCATM.

Article 2 : de faire suivre ledit rapport et ses annexes à la Direction de l'Aménagement Local du Service Public de Wallonie en vue de l'octroi de la subvention.

La délibération requise est adoptée.

M.A. CEUTERICK, Conseiller Communal, quitte la séance

### **Point supplémentaire**

### **Instauration d'une zone bleue dans le Centre Urbain & Commercial de Frameries – Proposition d'assouplissement du règlement adopté par le Conseil Communal du 25 novembre 2013**

En vertu de l'Article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, MM. Ph. DEBAISIEUX & M. DISABATO, Conseillers Communaux – Chefs de Groupe CDH & ECOLO ont sollicité l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

### Note explicative :

Le Conseil Communal a voté le 25 novembre 2013, un règlement établissant une zone bleue dans le Centre Urbain & Commercial de Frameries.

Depuis le début de ce mois, ce règlement est d'application et sa mise en œuvre démontre déjà les difficultés que rencontrent non seulement les commerçants et les riverains des rues concernées mais également les riverains des rues limitrophes à la zone bleue.

Les Groupes ECOLO & CDH proposent des amendements au règlement en vigueur dans la zone bleue, propositions qui avaient déjà été émises lors du Conseil Communal du 25 novembre 2013, à savoir :

1. les riverains doivent pouvoir disposer d'une vignette leur permettant de stationner leur véhicule à tout le moins sur les parkings de l'Harmonie et de la Place de Frameries ;
2. élargir les heures où le disque n'est pas nécessaire. Actuellement, le disque est obligatoire de 7 à 19 h. Les groupes ECOLO & CDH proposent, vu que la plupart des magasins ne sont pas ouverts avant 9 h et ferment à 18 h, que les heures où le disque doit être apposé soit restreintes à une plage horaire de 9 à 18 h ;
3. que les durées de stationnement autorisées en zone bleue avec le disque soient uniformisées à 2 h partout pour plus de lisibilité (actuellement, les parkings de l'Harmonie et de la Place sont limités à 2 h et les autres à 1 h).

Frameries n'est pas le centre de Mons ou de Bruxelles et mettre en œuvre des mesures trop lourdes serait contreproductif par rapport à l'objectif partagé de redynamiser le Centre-Ville.

Le projet de l'Epicentre peine déjà à attirer des enseignes à Frameries et une mauvaise politique de stationnement risquerait de rendre les choses plus difficiles encore.

MM.Ph.DEBASIEUX & M.DISABATO demandent que le Conseil Communal puisse délibérer sur les amendements proposés.

M.DEBASIEUX précise qu'il est très important de rappeler que les groupes CDH & ECOLO avaient déjà dénoncé ces mesures trop rigides en matière de zones bleues lors du Conseil de novembre 2013. Il passe la parole à M.DISABATO pour l'exposé de la suite du dossier tout en précisant que le problème de voitures tampon se doit d'être réglé.

M.DISABATO évoque qu'il s'agit d'un sujet complexe et sensible car il est très important pour tout le monde. Dans toute cette nouveauté, ce sont les riverains, les commerces qui sont le plus sérieusement touchés par les mesures qui seront officiellement appliquées ce 1<sup>er</sup> avril 2015.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la problématique des véhicules tampon, tant lui-même que le groupe CDH ne portent aucune opposition à régler la situation.

M.DISABATO souhaite tout d'abord poser deux questions techniques :



1. a-t-on un vrai pouvoir sur le fait que des personnes qui ont installé leur disque viennent le changer toutes les heures et restent donc sur le même emplacement contournant la volonté de réglementation ?
2. il existe une place de parking réservé aux personnes handicapées. Est-ce que cet emplacement est logé à la même enseigne que les autres places ? Si c'était le cas, cela serait problématique. En effet, une personne à mobilité réduite a besoin de plus de temps pour faire ses courses qu'une personne valide.

Nulle part ailleurs les riverains ne peuvent bénéficier d'un parking ; c'est réellement créer des problèmes en cascade car ils iront se garer plus loin et cela causera des désagréments à d'autres riverains qui, eux aussi, devront se garer plus loin. C'est aussi engendrer un effet « boules de neige » et c'est carrément contre productif. L'objectif doit être de faire respecter la rotation des places et pas d'avoir des procès-verbaux.

On veut attirer du monde à Frameries mais ce système pose un sérieux problème.

167 logements sont concernés par cette mesure. Aucune vignette n'est mise à disposition des riverains. Celles-ci pourraient juste leur offrir la possibilité de se garer dans le parking de l'Harmonie et sur la Grand Place, laissant les places de parking de la rue des Alliés aux personnes qui viennent faire leurs courses.

D'autre part, d'un point de vue purement commercial, les magasins sont accessibles dans une fourchette horaire oscillant entre 9-10 h et 18 h. Dès lors, pourquoi installer une amplitude si large de 7 à 19 h ? Ce système complique réellement la vie des riverains.

La durée de stationnement, la visibilité des panneaux de signalisation sont, en plus, source de confusion parce que les personnes n'ayant pas l'habitude de venir à Frameries pourraient, en toute bonne foi, croire que dans la Grand Rue, elles ont droit aussi à 2 heures de stationnement « gratuit ».

Redynamiser le Centre de Frameries est un but pour tous les Membres du Conseil mais de telles mesures risquent d'engendrer de graves problèmes. C'est bien un objectif commun que l'ensemble du Conseil partage mais qu'on en discute ce soir afin de poser les bonnes mesures dans l'intérêt des commerces, des riverains, des visiteurs car, dès ce 1<sup>er</sup> avril, les procès-verbaux seront établis.

M.WASELYNCK déplore n'avoir pas été associé à cette démarche alors qu'au dernier Conseil, il était intervenu dans les « divers » notamment en demandant ce que prévoyait la majorité comme compensation, concernant les riverains de la rue Defuisseaux et ceux de la rue des Alliés.

Il n'est pas surpris de la part de M.DISABATO dont les positions ont toujours été claires à son égard tout comme la majorité l'a toujours été également. Par contre, il a l'impression que le CDH a la mémoire courte. Pour rappel, c'est grâce à son acceptation qu'ils ont pu obtenir un élu au Conseil de Police. Il est clair qu'il suivra le sens des choses dans l'intérêt des citoyens, et malgré cette divergence, il votera positivement ce point supplémentaire mis à l'ordre du jour ce soir.

Il est fort probable que les riverains de ces zones bleues devront stationner dans les rues adjacentes, du moins, en journée. Leur zone étant sujette à accueillir des clients potentiels pour les commerces, ce qui augmenterait les difficultés pour les habitants (hors zone) de pouvoir stationner aux abords de leur domicile.

M.le Bourgmestre ff.dénonce qu'octroyer une vignette aux riverains n'aurait plus de sens pour la zone bleue. Définir un endroit pour ceux-ci ? Qu'advierait-il en cas de détérioration des véhicules ? La plus petite zone bleue se situe à la rue des Alliés. Modifier l'amplitude de cette zone se serait aller à l'encontre des idées de départ. La zone bleue a été réduite au maximum ; plusieurs habitations détiennent un garage où encore, les riverains en louent. D'autre part, les Membres du Conseil qui siègent depuis 1992 ont toujours soutenu la politique de la majorité. Enfin, les Communes de Dour, Quaregnon & Saint Ghislain fonctionnent avec des zones bleues et aucune vignette n'a été remise aux riverains.

M.DEBAISIEUX pense que le sens de cette intervention n'a pas été compris. Déterrer des dossiers poussiéreux datant de 1992 ne rime à rien. Ce dossier date de 25 ans. A l'époque, on parlait même d'un piétonnier couvert ; dans cette optique, plus aucune circulation routière n'aurait existé dans la rue des Alliés. Entendre dire que tout a été conçu, imaginé, pensé en collaboration avec les riverains et les commerçants...excusez du peu, mais à l'heure d'aujourd'hui, ce n'est certes pas le sentiment ressenti. La réalité veut qu'ils aient été mis devant le fait accompli tout simplement. De plus, quelques réflexions lancées lors de ces réunions en ont outré, scandalisé plus d'un.

Ici, la proposition faite va dans un sens productif et rien d'autre ; elle appelle à une mûre réflexion de la part du Conseil Communal. Instaurer une zone bleue telle qu'elle est, c'est réellement engendrer des problèmes pour les riverains. Des choses ne vont pas, il faut le reconnaître, l'admettre. Il ne faut pas dénoncer que le CDH et ECOLO sont opposés à la zone bleue, c'est faux ! 18 mois avant la mise en application de celle-ci, des remarques avaient été émises par écrit. En outre, paraît-il qu'une pétition circulerait sur le réseau social Facebook. C'est donc bien qu'un problème existe par rapport à ce règlement de 2013.

M.DISABATO invite l'Assemblée à bien différencier l'information et la consultation qui sont deux choses totalement différentes. La réponse entendue n'est pas appréciable, elle ressemble à une réponse de notaire. Dans cette étude, on parle de la rue des Alliés. Encore une fois, l'intention n'est pas d'émettre une opposition à la zone bleue mais bien de revoir les modalités qui sont inadéquates pour les riverains qui vont vivre l'enfer. Aussi, une voiture ventouse stationne +/- 6 heures sur place. Sommes-nous en mesure de faire dégager le véhicule ? L'enjeu est très important. Sortons de l'opposition politicienne à un moment donné. Il faut

mener une politique de « bon sens ». Réduire l'amplitude s'avère utile voire indispensable. D'ici 6 mois, si rien ne change, on sera confronté à une situation gravissime.

M.le Bourgmestre ff. a fait référence à l'année 1992, car il s'agit du fil conducteur du projet. Depuis lors, on est arrivé à la fin de celui-ci, et en utilisant l'étude. Un règlement a été adopté, laissons-nous le temps de voir les choses.

M.J-M.DUPONT confirme que le débat est très intéressant et constate une volonté unanime du Conseil Communal visant à trouver la meilleure solution. Cette volonté a, par ailleurs, toujours été la seule qui a animé le Collège. Aujourd'hui, les Groupes CDH & ECOLO appellent à la révision du règlement de 2013.

Hormis les Groupes MR – ECOLO & PP, ces dernières années, le Groupe CDH a toujours été présent dans le cadre des négociations liées à la Rénovation Urbaine de la Grand Rue.

On aurait pu avoir recours aux horodateurs ce qui n'a pas été le cas. L'investissement FEDER a coûté 10 millions d'euros. Un parking existe, il doit être utilisé, rentabilisé. Les commerçants ont été associés dès le début des investigations. En ce qui concerne les riverains, le maximum a été fait pour les préserver puisque la zone bleue a été fortement réduite. Il ne faut pas perdre de vue que la société Vinci Park n'aurait pas demandé mieux que d'élargir celle-ci. Vinci Park exploite des parkings dans toute l'Europe ; c'est donc un réel honneur qu'une telle société investisse à Frameries. Aujourd'hui, les locations d'emplacements de parking sont en cours : à la semaine, au mois, au trimestre. La Commune doit générer une recette ; c'est aussi des exigences de l'Europe. Si les obligations ne sont pas respectées, les Communes se verront obligées de rembourser.

Les commerçants étaient d'accord pour la zone bleue. Par ailleurs, le disque de stationnement à durée limitée, ne revêt-il pas le sigle des commerçants (GPCA) ? Les doléances des riverains et leurs intérêts ont été entendus dans les négociations qui ont été menées avec la société Vinci Park. Beaucoup d'habitants ont déjà demandé la carte « riverain » et ce, un peu partout dans Frameries. Si on les écoutait ça n'en finirait plus. Chacun veut son véhicule garé face à chez lui.

Le parking de l'Harmonie est loué 50 000 €/an à un privé. Il faut remettre les choses dans leur contexte.

On ne peut nullement modifier unilatéralement la convention ; la Commune est liée avec la société Vinci Park. On peut prévoir une 1<sup>ère</sup> évaluation dans quelques mois. En attendant, le souhait est de préserver une qualité de vie.

Nous sommes dans une dynamique et il faut prendre nos responsabilités dans l'intérêt général ainsi que dans celui de la Commune.

Le Collège Communal est amené à maintenir la décision qui a été prise. Dans quelques mois, après une première évaluation, on prendra peut être des mesures qui suffiront. S'il le fallait, on reverrait peut être le modèle.

D'autres aménagements seront réalisés mais en attendant, on en reste à la décision de départ. Aujourd'hui intervenir de la sorte n'est pas servir les intérêts communaux ni l'image qu'un politicien se doit de donner.

Mme FONCK rappelle que les intérêts d'une Commune sont d'entendre ce que les habitants en attendent. On demande juste de revoir les modalités de manière alternative. Depuis 2013, le temps a passé, l'eau a coulé sous les ponts.

Elle soulève deux questions :

- qui, parmi l'Assemblée présente ce soir, fait ses courses à Frameries ?

En 1 heure de temps, c'est impossible ! De plus, actuellement, au risque de reprendre le véhicule avec un procès-verbal de 15 € déposé sur le pare-brise.

- que diriez-vous si, habitant Frameries, vous étiez confrontés à une zone bleue dans votre rue, votre quartier ?

M.J-M.DUPONT dénonce de tels propos honteux dans la bouche d'une mandataire politique de ce niveau. C'est purement et simplement du poujadisme !

Mme FONCK regrette qu'apparaisse l'impossibilité d'avoir un débat constructif. Les modalités sont justes à revoir, rien d'autre. Le but est d'éviter de faire fuir les riverains, le public en visite à Frameries et garantir la pérennité des commerces. Elle souhaite qu'un vote nominatif ait lieu sur chacune des propositions présentées par les Groupes CDH & ECOLO.

Elle ajoute qu'il n'y a rien de « poujadiste » à s'inquiéter du sort des personnes qui sont confrontées directement par la situation (riverains ou commerçants) et pour celles qui pourraient venir passer quelques heures à Frameries.

M.le Bourgmestre ff. part du principe qu'une carte pour riverains se serait justifiée si la zone bleue avait été plus grande ce qui n'est pas le cas. Frameries accorde 2 heures sur la Grand Place et 1 heure à la rue des Alliés qui comptabilise 30 places de parkings.

Mme FONCK dénonce la création d'une ville « vide » tout simplement.

M.DUFRASNE a fait le constat récemment qu'environ 10 places étaient libres dans la rue des Alliés ainsi qu'au niveau du parking de l'Harmonie. Néanmoins, il rejoint l'argument de M.DISABATO en ce qui concerne la révision de l'amplitude horaire. Il existe bel et bien une résistance au changement, aux habitudes, aux modifications, à une partie du règlement. D'ici quelques mois, on tirera les conséquences et on verra ce qu'il y a lieu de revoir, de modifier éventuellement.

Mme van HOUT reconnaît la phase de rejet, la réticence de la part des citoyens. Néanmoins, plusieurs études ont été menées, des constats ont été faits.

Les modalités ont fait l'objet de discussions, tout le monde a été entendu.

Un règlement a abouti et, à 48 heures, de la mise en place officielle du système, on revient devant le Conseil pour des demandes d'assouplissements. De deux choses, l'une : soit la demande arrive trop tôt ou trop tard.

Si le système ne fonctionne pas, on le reverra ; il faut aussi lui laisser le temps de faire ses preuves. Les incivilités de stationnement existent dans toutes les rues de Frameries et pas uniquement dans le Centre-Ville.

M.DISABATO insiste sur le fait qu'il faut aller jusqu'au bout du questionnement. Il rappelle que la pétition dit clairement « NON » à l'instauration de la zone bleue.

M.le Bourgmestre ff. annonce que le Collège Communal est ouvert à toutes discussions dans les mois à venir, après une première évaluation.

M.DISABATO dénonce que des incivilités sont constatées, elles sont trop présentes et en trop grand nombre. Un travail en matière de stationnement doit être fait par les services de la Police. Un plan de mobilité pourrait être analysé pour que les personnes utilisent moins leur véhicule et qu'elles privilégient les transports en commun. Il insiste pour qu'à l'égard des riverains, un geste soit posé à minima pour réduire l'amplitude horaire et accepterait que l'on fasse une interruption de séance pour que la majorité se concertent afin de permettre des changements.

M.le Bourgmestre ff. souligne l'impossibilité ; la zone bleue est installée, le règlement a été voté en temps opportun.

M.DEBAISIEUX ajoute que ça n'empêcherait pas de revoir les modalités.

Mme FONCK insiste sur le fait qu'il faut envoyer un signal positif aux riverains.

Au terme des débats, l'Assemblée s'exprime par vote et, il en résulte que :

par 14 voix « Contre », à savoir :

**D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, A.MALOU, M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE**

par 8 voix « Pour », à savoir :

**Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, C.FONCK, M.DISABATO,  
S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, WASELYNCK**

par 1 « Abstention », à savoir :

**F.URBAIN**

- il est décidé de ne pas revoir l'assouplissement du règlement adopté par le Conseil Communal, en séance du 25 novembre 2013

**Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)**

Il s'agit de la séance du 02 mars 2015.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Le Président,

Ph.WILPUTTE.

D.DRAUX